Nouvelles FILIERES

Articles de Sport et Loisirs (ASL) &
Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique (ABJ Th)

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

www.ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Qui sommes-nous ?

Titulaire des Agréments d'état pour la gestion des **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** (hors ampoules et photovoltaïques) **ménagers** et des **professionnels** (hors dispositifs médicaux et outils de contrôle)

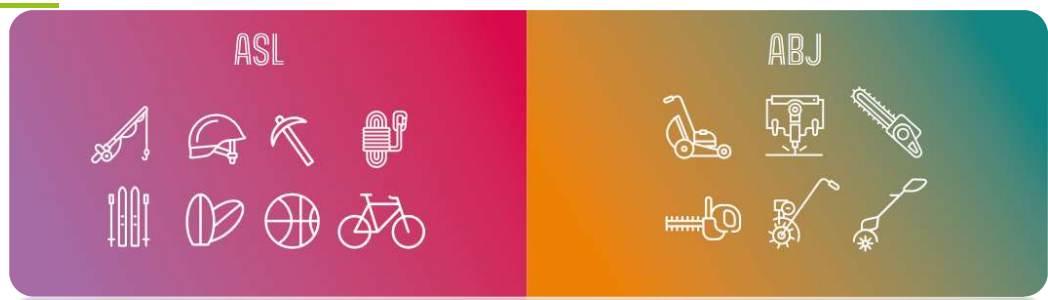

Candidat des Agréments d'état pour la gestion des **Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh)**
En synergie avec nos agréments DEEE

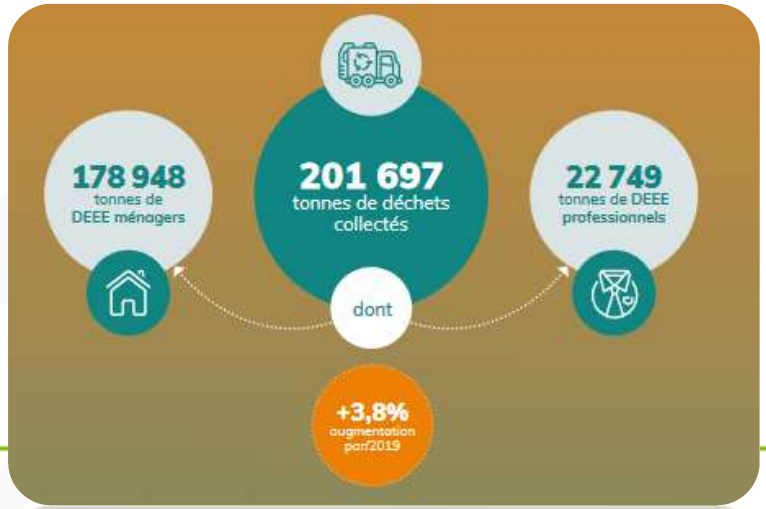

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Genèse

ASL

- 22/12/2020 : 1er CoStrat REP ASL
- 11/02/2021 : Lancement expérimentation 59 avec soutien Groupe VITAMINE T et Métropole Européenne de Lille (MEL)
- 25/03/2021 : Rencontre avec les acteurs de la Montagne (grâce et avec Outdoor Sports Valley) et préparation Expérimentation Montagne à Agglomération du Grand Annecy avec TRI-VALLEES
- 04/05/2021 : Rencontre avec les acteurs de la glisse (grâce et avec EUROSIMA) et préparation de XPMer à #sictom40
- 24/06/2021 : Rencontre avec TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT et Réseau FIN sur Expérimentation Lieuxdepratique

ABJ

- 09/04 : Lancement officiel des travaux REP ABJTh
- 15/09 : 1er Comité Stratégique
- Et tout au long de l'année des rencontres avec les acteurs d'aujourd'hui et demain pour cette nouvelle filière (DERICHEBOURG Environnement, PRAXY, Fédération Envie, BIG BENNES, Groupe Chimirec, Jardins Loisirs, SAS CROSNIER, Husqvarna France, ISEKI France, John Deere, ESPACE EMERAUDE, STIHL France, AXEMA, INOHA, SECIMPAC , SEDIMA, Emmaüs France , Réseau National des Ressourceries et Recycleries ...)

Travaux avec CNR, Amorce, AMF => schéma opérationnel et soutiens

- 24/12/2021 : Dépôt du dossier Agrément REP ASL
- 24/12/2021 : Dépôt du dossier Agrément REP ABJth

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

LOI AGEC

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Article L541-10-1 du Code de l'environnement

Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-1

13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

14° **Les articles de bricolage et de jardin**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Définition : ASL / ABJ Thermique

ASL

Les articles de sport et de loisirs sont ainsi des **équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air** ; ils sont définis au R543-330 du Code de l'Environnement :

- 1° **Les cycles** définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et **les engins de déplacement personnel non motorisés** définis au 6.16 du même article ;

- 2° Les **produits destinés à la pratique sportive** et ceux destinés aux **activités de plein air**.

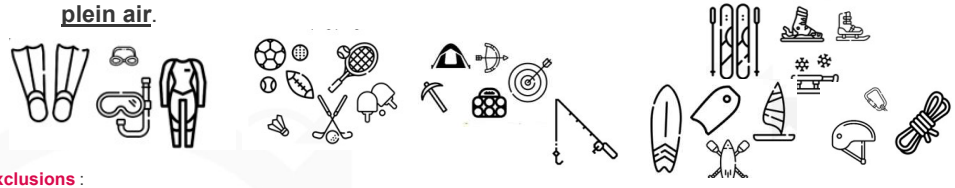

Exclusions :
- Les produits conçus pour être **exclusivement utilisés par des professionnels**, les produits inamovibles des terrains de sport et ceux relevant du 5° de l'article L. 541-10-1 (DEEE).
- Les produits qui relèvent du principe de Responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022. C'est notamment le cas des chaussures de randonnée (REP TLC), des véhicules nautiques motorisés, voiliers de plus de 2,5 m (REP DBPS), des jouets (au sens de la directive 2009/48/CE sur la sécurité des jouets).
- les armes à feu de chasse ou de tir sportif
- Les articles dont l'utilisation n'est pas spécifique à une pratique sportive (exemple lunettes de soleil, le matériel médical et de premier secours), les aliments (nourriture pour poisson, barres protéinées…)

ABJ

Les articles de bricolage et de jardin; ils sont définis au R543-340 du Code de l'Environnement :

- 2° **Les machines et appareils motorisés thermiques ;**

et leurs accessoires

Exclusion : machines ABJ thermiques professionnels groupes électrogènes (DEEE)

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

REP Articles de sports et de loisirs de plein air

UNION SPORT & CYCLE
UNION DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE DU SPORT, DES LOISIRS, DU CYCLE ET DE LA MOBILITÉ ACTIVE

EcoLogic

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES

www.fevad.com

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

www.ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Organisation opérationnelle (REP OPERATIONNELLE)

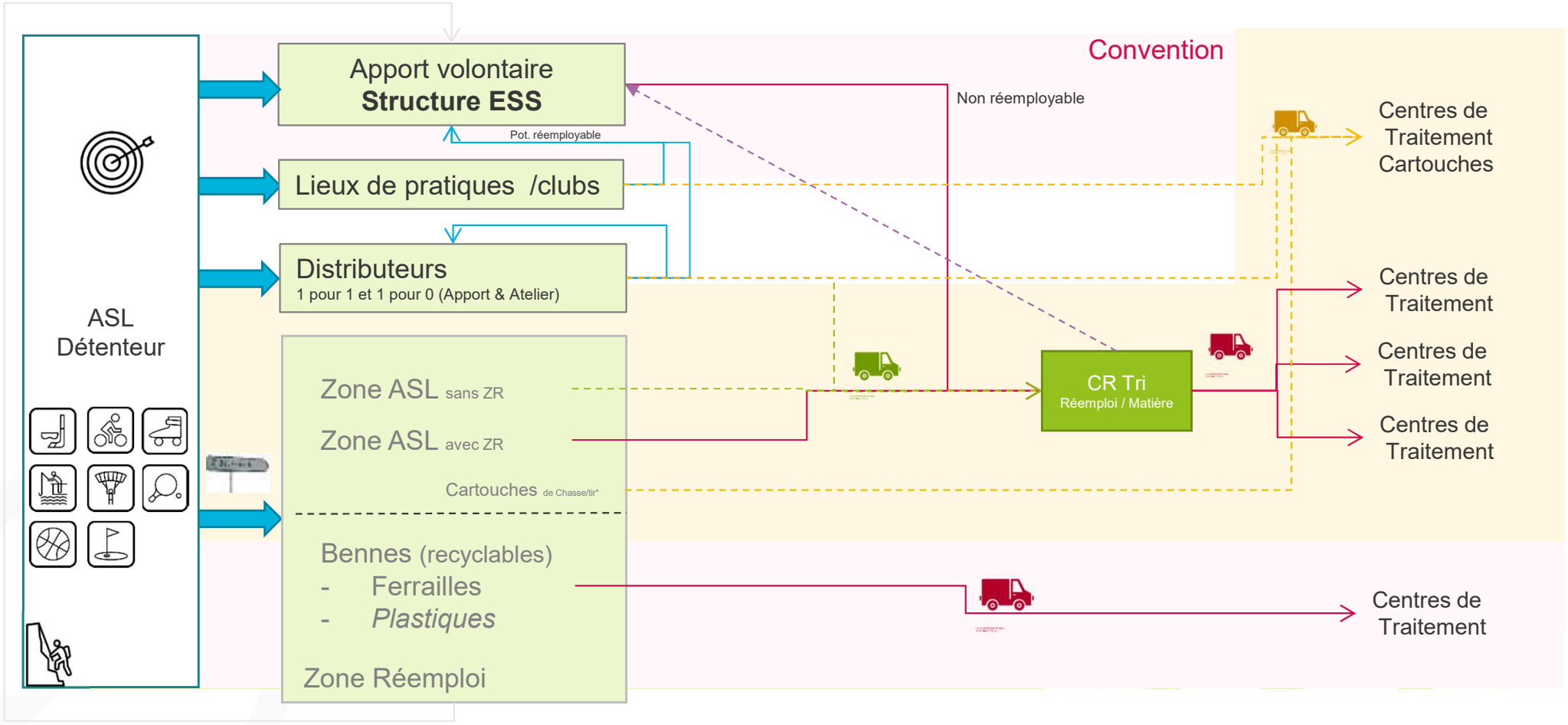

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Proposition de Conventionnement avec les collectivités (REP ASL)

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Un dispositif adapté aux spécificités des territoires

- **Présence des ASL** :
  - Déchèteries, Centres Techniques Municipaux,
  - Centres de Tri des Emballages pour « *indésirables* » : ex balles et ballons (erreur de tri de l'usager dans le bac jaune)

- **Enlèvement** :
  - Haut de quai de DCT (env. 6m^2 si Zone Réemploi / env.12m^2 si pas de Zone Réemploi)
  - Collecte par L'Eco-Organisme : idéalement par un prestataire qui vient enlever d'autres déchets en simultanée pour limiter le nombre d'intervenants en haut de quai
  - Base hebdomadaire (ajustable -/+ selon volume déclaré par la CL dans le SI EL – min. 400Kg ou 8UM)

- **Contenants** :
  - Collecte via Palbox et/ou bac 660L et au sol pour les « ASL volumineux »

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

CONDITIONS OPERATIONNELLES

Contenants

ASL volumineux
Planches, tables, bancs…

Vrac au sol ~ 2m² / 2m³

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Des solutions de proximité pour faciliter le geste de tri…

…au plus proche des pratiquants et des pratiques

Réseau de Déchèteries

Points d'apports en magasin (et ateliers)

Collectes de proximité

Expérimentations

Réseau d'apports ESS (dont Ressourceries)

Lieux de pratique et clubs sportifs

Producteurs acteurs

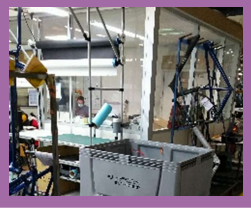

Collectes événementielles

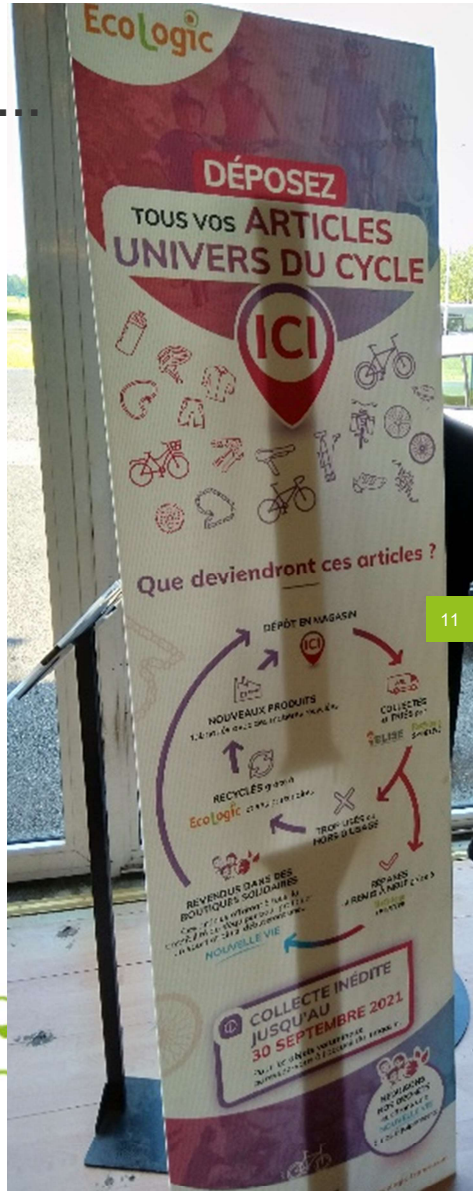

EcoLogic

*conditions d'enlèvement : sur palette filmée ou sur roulette ou sur pied), à quai ou au rez-de-chaussée à moins de 50 m de la zone de chargement.

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

REP Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

www.ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Organisation opérationnelle

Réseau apport PRO
Reprise au comptoir

Contrat « Recycleurs partenaires »

Distributeurs (permanente / *périodique*)
1 pour 1 et 1 pour 0 (Apport & Atelier)

Collecte mutualisé
ASL et/ou DEEE

- Dépose Thermique
Coté Zone ASL ou DEEE
- Zone Réemploi

Collecte mutualisé
ASL et/ou DEEE

Points Apport ESS
(Emmaüs / Réseau National des Ressourceries…)

Flux Réemploi/Réutilisation

Centre Regroupement

Centre TRT THU
Equivalent Centre habilité VHU

Centre TRT DEEE

Centre TRT ASL

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

THU = Thermique Hors d'Usage

Proposition de Conventionnement avec les collectivités (REP ABJth)

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com

www.ecologic-france.com

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

MODALITES OPERATIONNELLES

Modèle Opérationnel : possibilité de révision à n+2

- **Présence des ABJTh :**
  - Déchèteries, garage central/centre technique municipal

- **Dépose** :
  - Petits Thermiques (tailles-haie, tronçonneuses,…): **En palbox**
  - Gros Thermiques (Motoculteur, tondeuse, autoportée, …) : **Au sol** à coté du Palbox

Zone dépose des thermiques, idéalement couverte et à proximité de :
  - *Zone DEEE si Ecologic EO référent*
  - *Zone ASL si Ecologic n'est pas l'éco organisme référent DEEE.*

- **Enlèvement** :
  - **Haut de quai** en collecte simultanée (DEEE ou ASL)
    - *Avec les DEEE si Ecologic est l'EO référent de la CL*
    - *Avec les ASL si Ecologic n'est pas l'EO référent de la CL pour les DEEE*
  - **Pas de seuil minimum**, les ABJth sont enlevés lors du passage prévu pour les DEEE ou ASL
  - Pour le garage central/Centre Technique Municipal : **seuil minimum de 400Kg/enlèvement**

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Des solutions de proximité pour faciliter le geste de tri…

… et couper l'herbe sous le pied aux mauvaises pratiques !

Réseau de Déchèteries

Points d'apports en magasin (et ateliers)

Collectes de proximité

Expérimentations

Réseau d'apports ESS (dont Ressourceries)

Réseau d'apport privé

Producteurs acteurs

*conditions d'enlèvement : sur palette filmée ou sur roulette ou sur pied), à quai ou au rez-de-chaussée à moins de 50 m de la zone de chargement.

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Prochaines étapes

Ecologic :

- Finalisation de la convention type avec CNR/Amorce/AMF, présentation en CIFREP et validation par les pouvoirs publics
- Echanges avec les collectivités (webinaires organisés par les représentants des collectivités, rencontres en face à face…)
- Enregistrement des demandes des collectivités souhaitant participer au dispositif, envoi des conventions

Collectivités :

- Inventaire interne des sites potentiels
- Enregistrement demande sur Territeo (ou en direct auprès d'Ecologic) – Délibération - Contractualisation avec Ecologic

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Vos contacts

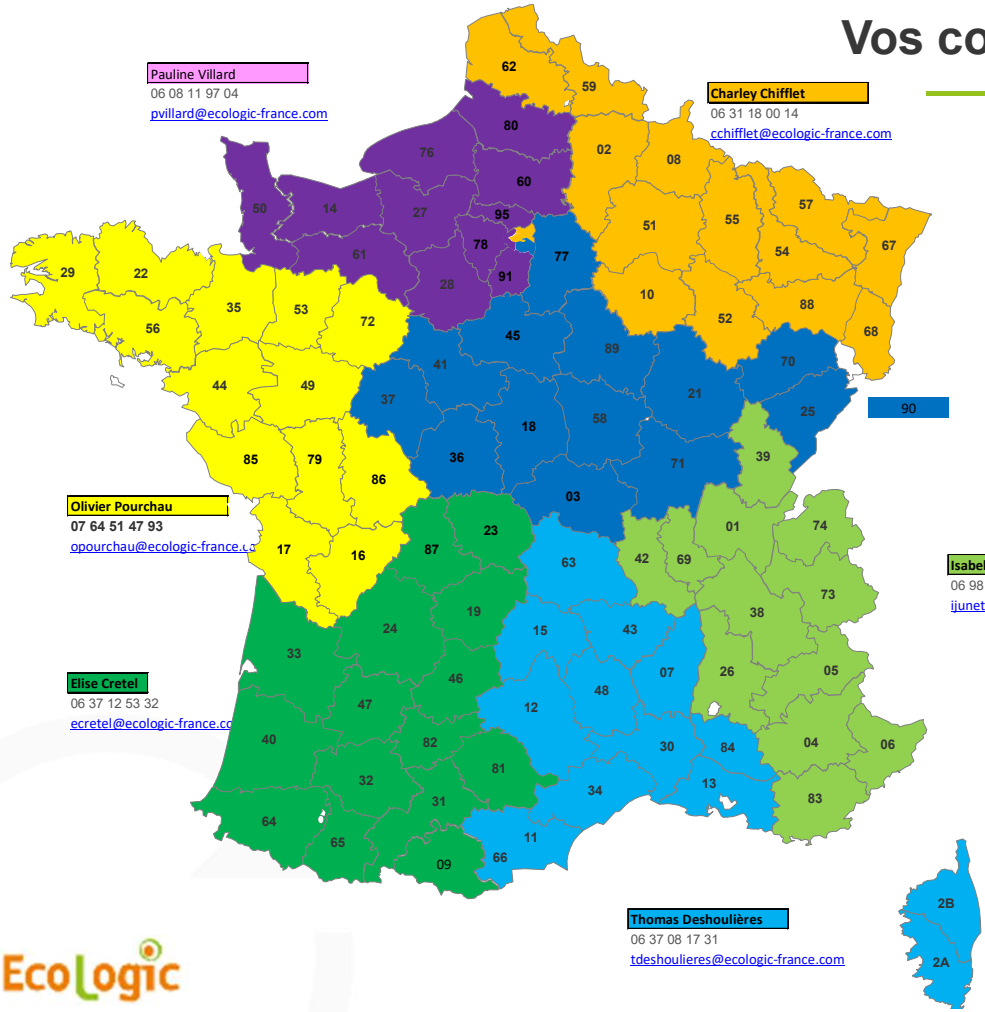

N’hésitez pas à contacter votre Responsable Développement Régional

Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Vanessa MONTAGNE

Directrice Nouvelles Filières

Tél : 01 85 40 05 61

Email : vmontagne@ecologic-france.com